

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-10

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**DEPARTEMENTALE – Aménagement de la voirie RD 271 à MALLEVILLE-LES-GRES
N°10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a programmé l'aménagement de la RD 271 à MALLEVILLE-LES-GRES,

Considérant que ledit aménagement prend en compte la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, la vitesse des véhicules et l'écoulement des eaux pluviales,

Considérant que le coût des travaux, après attribution des marchés réalisés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, s'élève à 352 068.96 € H.T, soit 422 482.75 € T.T.C.

	PART Communautaire	PART Départementale	TAUX	Montant total de l'opération
Maîtrise d'œuvre	8 295.63 €	8 295.63 €	50%	16 591.26 €
Coût des travaux	245 034.38 €	107 134.58 €	30.43%	352 068.96 €
Total HT	253 230.01 €	115 430.21 €	31.31%	368 660.22 €
TVA 20%	50 646.00 €			73 732.04 €
TOTAL TTC	303 876.01 €			442 392.26 €

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant que le Département autorise le maître d'ouvrage, par voie de convention, à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre bénéficie, à titre dérogatoire, du FCTVA au titre des investissements réalisés,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie, Electrification, Développement Durable en date du 21 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la répartition financière susmentionnée relative à l'opération d'aménagement de la voirie RD 271 à MALLEVILLE-LES-GRES,**
- **autorise le Président à signer la convention financière qui en découle avec le Département de la Seine-Maritime et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 110 - Séance du 05/02/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020

Date de publication : 14/02/2020 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-10-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

